

Info.pl@ine

ZOOM SUR



N°149 – 21 mars 2007 – 4 pages

Méligèthes, probablement aucune intervention

Désherbage anti-graminées

AGRO-METEO

Après une période relativement douce, la baisse des températures ralentit la végétation.

Pour votre information, quelques seuils de températures qui peuvent avoir une incidence sur les cultures :

Colza	sur boutons sur des fleurs ouvertes éclatement de tige	- des risques de pertes à partir de -8,-9°C - le risque est à partir de -3,-4°C - une période froide suivie d'un réchauffement brutal
Orge de printemps	lors de la levée	- risque de gel dès -5°C au stade coléoptile, -8°C à 1 feuille
Blé	début montaison	- avant le stade épi 1 cm tolérance jusqu'à -10°C - puis -4°C à partir de épi 1 cm

Malgré le retour d'un temps plus froid, nous n'avons pas atteint ces niveaux, et les prévisions des prochains jours ne devraient pas poser de problèmes pour les cultures en place.

ACTUALITES CULTURES

COLZA (stade D1, boutons accolés encore cachés par les feuilles terminales, à F1, 1^{ères} fleurs ouvertes)

✓ Méligèthes

La météo de la semaine passée, bien que favorable, n'a pas donnée des conditions optimales pour le vol de ce ravageur.

➤ Ne pas se précipiter pour intervenir contre les méligèthes : attendre d'avoir atteint les seuils. Il est actuellement trop tôt pour traiter. Il est préférable de reporter les interventions après la période de froid actuelle.

Il est fort probable que le traitement méligèthes ne soit pas utile dans de nombreuses situations. En effet, l'intervention ne se justifie plus dès les premières fleurs (cas dans les parcelles les plus en avance).

BLE (stade épi 1-2 cm à 1^{er} nœud)

✓ Etat sanitaire

Les cultures sont généralement saines, même si la septoriose reste présente sur les vieilles feuilles.

Le piétin verse reste encore très discret.

Dans les parcelles déjà au stade 1^{er} nœud, avec plus de 35% de pieds avec symptômes, une intervention avec du prochloraze ou prochloraze + cyprodinil ou métrafénone pourra s'envisager dans la semaine prochaine.

➤ Aucune intervention à prévoir dans l'immédiat sur les maladies du feuillage.

ORGE DE PRINTEMPS (germination à 1^{ère} talle)

✓ Désherbage

Les premiers semis arrivent au début tallage, et les adventices se développent. Les vulpins et ray-grass (hormis les résistants aux "fops"), se détruisent d'autant plus facilement qu'ils sont à un stade jeune.

Sur Ray grass, seuls l'ILLOXAN CE et le BAGHERA sont efficaces.

L'ASSERT 300, en dernière année d'utilisation, permet un bon contrôle des levées échelonnées de folle avoine.

➤ Proposition de solutions anti-graminées

Adventices	Produits	Dose en l/ha		Coût indicatif €/ha
		De 1 à 3 feuilles	Tallage	
Vulpin	BAGHERA + huile	1,0	1,75	24 à 42
	ILLOXAN CE + huile	0,5	1,0	10 à 22
	FOXTAR D+	1,5	3,0	16 à 32
Folle avoine	ASSERT 300*	1,5	3,0	25 à 30
	BAGHERA + huile	1,0	1,75	24 à 42
	ILLOXAN CE + huile	0,5	1,0	10 à 22
	FOXTAR D+	1,5	3,0	16 à 32
Ray-grass	BAGHERA + huile	1,0	1,75	24 à 42
	ILLOXAN CE + huile	0,5	1,0	10 à 22

* Ne pas utiliser si la culture suivante est une betterave.

Un anti dicot de type BOFIX, ARIANE ou encore MAESTRO complètera le désherbage.

Attention aux associations avec ILLOXAN CE où l'ajout d'huile est déconseillé sur orge de printemps, car risque de phytotoxicité.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Application de produits phytosanitaires en période de floraison

✓ Dispositions relatives à la protection des abeilles

Sur une culture pendant la floraison et la période de production d'exsudats par les plantes, seuls les traitements insecticides ou acaricides portant une mention « abeilles » sont autorisés sous certaines conditions. Ces dispositions ont pour objectif de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs.

3 types de mention « abeilles » :

- emploi autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles,
- emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles,
- emploi autorisé durant la floraison, et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles.

Pendant cette période (floraison ou exsudats), **non seulement le produit doit porter la mention « abeilles » correspondante, mais encore ne peut être appliqué que le soir tard** ou éventuellement le matin très tôt (avant la sortie des abeilles butineuses).

✓ Obligations de l'arrêté mélange du 05 avril 2006

Durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, il est interdit de réaliser des mélanges comportant :

- ✓ d'une part un insecticide contenant une substance active de la famille des pyréthrinoïdes
- ✓ et d'autre part, un fongicide contenant une substance active de la famille des triazoles ou imidazoles.

L'utilisation des pyréthrinoïdes devra être effectuée en premier et un délai de 24 heures devra être respecté avant l'application de triazoles ou d'imidazoles.

Exemples de pyréthrinoïdes (exemples de produits concernés)

acrinatine, alphaméthrine (FASTAC, MAGEOS) bétacyfluthrine (CAJUN, DUCAT, ENDURO, FULL M) bifenthrine (BRIGADE, TALSTAR FLO) bioresméthrine, cyfluthrine (BAYTHROID, BLOCUS) cyperméthrine (CYTHRINE L, CYPLAN) deltaméthrine (les DECIS, BEST)	esfenvalérate (SUMI ALPHA, SUMITON) lambda-cyhalothrine (KARATE ZEON, KARATE XPRESS, KARATE K) tauflluvalinate (MAVRIK FLO) télfluthrine (FORCE TS, FORCE 20 CS) zetacyperméthrine (SATEL)
--	--

Exemples de triazoles ou imidazoles (exemples de produits concernés)

bitertanol, bromuconazole cyproconazole (CADDY 100 SL) difénoconazole (SPYRALE, ARMURE) diniconazole époxyconazole (OPUS, OPUS TEAM, PLAYER, OGAM, OPERA) fenbuconazole, fluquinconazole (FLAMENCO, EVIDAN) fluzilazole (CAPITAN S, PUNCH CS, INITIAL) flutriafol (IMPACT, YELLOW, CICERO) hexaconazole (ACANTO DOS, AMISTAR TER) imazalil	metconazole (CARAMBA, CARAMBA STAR, CINCH, SUNORG PRO) myclobutanil, penconazole prochloraze (PYROS, SPORTAK) propiconazole (BRAVO PREMIUM, BUMPER, MELTOP 500, ROMBUS) tébuconazole (HORIZON EW, MARONEE, SOLEIL, LIBERO, DIAMS, EPOPEE, COGITO) tétraconazole (TIMBAL EW, BONANZA) triadiménol, triticonazole
---	---

Par contre un mélange insecticide + PICTOR PRO (boscalid) ou insecticide + carbendazime peut donc être possible sur colza si les phrases de risques de chaque produit le permettent.

INFORMATION JACHERES APICOLES

JACHERES APICOLES

✓ En 2007 une aide pour les semences

En 2007 le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne attribuent une enveloppe pour subventionner les achats de semences pour jachères apicoles. Cette enveloppe plafonnée permet d'assurer une aide moyenne de 60 euro/ha pour 100 ha de jachères implantées. Les premières réponses seront prioritaires.

Pour en bénéficier, un contrat sera signé entre l'agriculteur et la Chambre d'Agriculture. Il devra être joint à votre déclaration PAC ; une photocopie de la facture de semences vous sera demandée.

Toutes les espèces mellifères des mélanges actuellement disponibles sont admises par la réglementation Jachères PAC actuelle :

➤ Mélanges mellifères disponibles pour l'opération :

Type de sol	Nom du mélange (Société)	Espèces	Densité de semis recommandée
Sol calcaire /sec (pH > 6,5)	MELIFLORE 2 (Jouffray-Drillaud)	Sainfoin, Mélilot, Trèfle violet, Minette, Phacélie	20 kg/ha
	PRONECTAR TP (Semences Vertes)	Sainfoin, Mélilot, Trèfle de Perse, Trèfle Violet, Phacélie	30 kg/ha
Sol acide / frais (pH < 6,5)	MELIFLORE 1 (Jouffray-Drillaud)	Trèfle hybride, Trèfle violet, Trèfle blanc, Trèfle d'Alexandrie, Phacélie	20 kg/ha

Pour tout autre mélange, merci de bien vouloir contacter la Chambre d'Agriculture au 01-64-79-30-63 ou votre fournisseur habituel.

Nous organisons cette opération en partenariat avec Valfrance qui s'engage à assurer l'approvisionnement, mais rien ne vous empêche de vous approvisionner chez votre fournisseur habituel.

Pour pouvoir vous garantir l'approvisionnement, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner les informations suivantes avant le **02 avril 2007** à la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne en renvoyant le bulletin ci-dessous par télécopie au 01-64-37-17-08 ou par courriel à l'adresse suivante : economie.territoire@agri77.com

Opération Jachères Apicoles

Pôle Economie et Territoire

Nom :

Société :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. : Fax :

e.mail

Confirme vouloir implanter des jachères apicoles.

Les parcelles concernées sont :

Nom parcelle	Commune	Surface



Rédacteurs : les équipes Grandes Cultures et Environnement
 Chambre Agriculture de Seine-et-Marne , Pôle Agronomie et Environnement, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
 e-mail : agronomie.environnement@agri77.com - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
*avec le concours financier du Conseil Général de Seine-et-Marne, du Conseil Régional Ile-de-France
 et de l'ADAR, Agence de Développement Agricole et Rural*
Toutes rediffusion et reproduction interdites